

**Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France
N°2022-30 portant fixation définitive de prix, modalités et conditions
d'acquisition de biens immobiliers**

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
VU la délibération du Conseil municipal de SAINT MARTIN D'ABBAT en date du 26 avril 2022 portant sur l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°8 en date du 6 mai 2022 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation et les modalités du portage foncier ;
VU le courrier contenant offre d'achat adressé à Monsieur et Madame ROUSSEAU, en date du 14 juin 2022 et leur accord écrit en retour par courriel ;
VU l'accord de M. Maire de SAINT MARTIN D'ABBAT par courrier d'offre contre-signé en date du 16 juin 2022 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la Commune de SAINT MARTIN D'ABBAT sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature de terrains nus situés à SAINT MARTIN D'ABBAT (45110), ainsi cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²
BH	30	LES GRANDS BILLONS	201
BH	34	LES GRANDS BILLONS	479
BH	54	LES GRANDS BILLONS	12 842
BH	149	LES GRANDS BILLONS	9 604
BH	153	LES GRANDS BILLONS	649
BH	155	LES GRANDS BILLONS	581

FIXE le prix d'acquisition à CENT MILLE EUROS (100 000 €).

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans
Le 17/06/2022

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur
de France

Affichée le 20 juin 2022